

AVENANT - SERVICES PROFESSIONNELS

Avenant n° : 1

au contrat n° : 3550-01-AC05-0

entre

Le ministre des Transports du Québec
agissant en vertu de la Loi sur le ministère des Transports (L.R.Q.,c.M-28) et de la Loi sur la voirie
(L.R.Q., c. V-9) d'une part

et

Consortium SNC-Lavalin/Génivar
31, rue Marquette
Baie-Comeau (Québec) G4Z 1K4

ci-après désigné par le mot « fournisseur » d'autre part.

Le présent avenant a pour but d'amender le contrat original afin de valider et d'évaluer sommairement les données techniques d'un projet de pont au-dessus de la rivière Saguenay (routes et structures) dans l'axe du corridor P-1 de l'étude d'opportunité (en amont des lignes hydroélectriques). Cette validation doit prendre appui sur les mêmes caractéristiques et contraintes s'appliquant à l'option présentement étudiée.

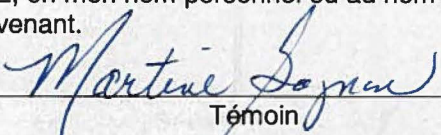
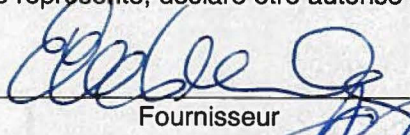
À la lumière de ses échanges sur le dossier, le Ministère constate que le traitement de ces aspects de l'étude n'est pas assez explicite et soulève encore des appréhensions dans la population quant aux choix effectués. Afin de bien établir et d'exposer les critères ayant conduit au choix du corridor de pont présentement à l'étude dans le cadre de l'étude d'impact, le Ministère désire ainsi bonifier la section de la justification du projet par l'ajout d'une analyse sommaire de corridor en amont de celui actuellement étudié.

Cet avenant doit comprendre les activités suivantes :

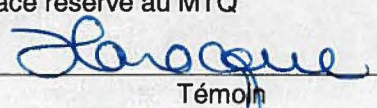
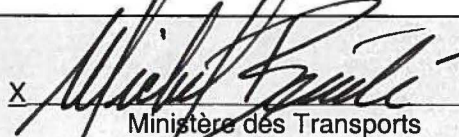

- 1) À partir des cartes topographiques au 1 : 20 000 et des photographies aériennes, valider le tracé routier correspondant à l'option P-1 de l'étude d'opportunité.
- 2) Si nécessaire, proposer des modifications permettant d'optimiser le tracé tout en considérant les normes de conception du Ministère pour une route nationale.
- 3) Évaluer sommairement les coûts de construction du tracé.
- 4) Valider l'emplacement et l'élévation d'un pont suspendu dans ce secteur en suivant les caractéristiques établies pour celui actuellement à l'étude, soit un dégagement minimum suffisant pour le passage d'un navire d'une hauteur de 72 mètres lors de la plus haute marée.
- 5) Évaluer sommairement les coûts d'un pont suspendu à cet endroit en considérant les mêmes caractéristiques que celui présentement à l'étude (largeur et nombre de voies).

Tous les autres termes, clauses et conditions du contrat original demeurent inchangés.

JE, en mon nom personnel ou au nom du fournisseur que je représente, déclare être autorisé à signer cet avenant.

 Témoin	X	 Fournisseur
---	---	---

Espace réservé au MTQ

 Témoin	X	 Ministère des Transports
Signé à 	, ce	